



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magistrats

Question écrite n° 241

Texte de la question

M. Michel Vuibert attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'indemnisation des magistrats qui ont participé aux diverses commissions électorales : commissions de contrôles, commissions de propagande ou commissions de recensement des votes. Actuellement les participations à ces commissions, qui se déroulent la plupart du temps le dimanche, sont fort peu indemnisées (400 francs maximum) alors que les employés communaux perçoivent un minimum de 1004 francs par consultation électorale. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire savoir s'il entend indemniser les magistrats au moins de la même façon que les fonctionnaires territoriaux.

Texte de la réponse

Ainsi que l'a rappelé l'honorable parlementaire, les magistrats de l'ordre judiciaire participent à trois types de commissions électorales : la commission de contrôle des opérations de vote, la commission de propagande et la commission de recensement des votes. Les frais de déplacements engagés par les magistrats lors de ces commissions sont pris en charge dans tous les cas. Mais, conformément au décret n° 73-176 du 22 juin 1973 du 22 juin 1973, seule leur participation à la commission de contrôle des opérations de vote, qui intervient nécessairement le jour du scrutin, donc un dimanche, leur ouvre droit à une indemnité imputée sur les crédits du ministère de l'intérieur. Les activités des autres commissions intervenant habituellement un jour ouvrable, aucun texte réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité aux magistrats et fonctionnaires membres de ces commissions.

Données clés

Auteur : [M. Vuibert Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 241

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1257

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1837